

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Fixant les conditions du concours et autorisant la signature du concours

Vu les articles L 2122.22, L5211.2 et 4111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle celui-ci a donné délégation à Monsieur Le Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2020 attribuant délégation de fonction et de signature en matière de Finances à Monsieur Jean-Louis PERES, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Vu le besoin de financement 2023 de la Ville de Pau ;

Vu la proposition commerciale établie par la Banque Postale en date du 26 janvier 2023 ;

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00EUR
- Durée du contrat de prêt : 15ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 2 500 000,00EUR
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/03/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,39%
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

Fait à PAU, le 3 février 2023

Signé pour le Maire et par délégation,



Jean-Louis PERES
Adjoint au Maire